

La démocratie et la sélection : tirage au sort, élections et l'égalité

Annabelle Lever

Annabelle.lever@sciencespo.fr

A paraître dans *La démocratie, une idée force*. ed. Dominique Rousseau.

Éditions Mare et Martin

Paris 2022/23

Devrions-nous remplacer les élections par des loteries ? Le célèbre livre de Bernard Manin sur le gouvernement représentatif a appris à beaucoup que les Grecs considéraient les élections comme un moyen aristocratique, et non démocratique, de sélectionner des personnes pour le pouvoir et l'autorité politique, en comparaison avec le tirage au sort, où chacun a une chance égale d'être sélectionné. (Manin 1997) Jusqu'à récemment, cependant, l'idée qu'un engagement envers la démocratie nécessite de remplacer les élections par le tirage au sort a suscité peu d'intérêt parmi les philosophes politiques. (Blondiaux, 2008 ; Courant et Sintomer, 2019) Cela a maintenant changé. (Abizadeh 2020) (A. Guerrero 2014) (A. Guerrero 2021b ; 2021a) (Landemore 2020) (Owen et Smith 2018) (P.-É. Vandamme et al. 2018). Cet article pose donc la question de savoir si le tirage au sort est plus démocratique que les élections et si, pour cette raison, nous devrions l'utiliser pour compléter ou remplacer les élections ?

La littérature récente sur la démocratie contient plusieurs critiques de tirage au sort en tant que dispositif de sélection politique. Plus récemment, Landa et Pevnick et Umbers objectent qu'il ne permettra pas d'obtenir les améliorations instrumentales du gouvernement, (Landa et Pevnick 2021) (Umbers 2021) tandis qu'Ottonelli et Ceva, et Lafont nient que les critiques lottocratiques des élections reflètent une compréhension adéquate de la représentation démocratique, (Ceva et Ottonelli 2021 ; Lafont 2020) et Umbers soutient que la lottocratie est en contradiction avec les principes de justice distributive et d'égalité sociale (Umbers 2021, 316-19). Mon article, en revanche, se concentre sur l'idée que la démocratie exige une chance égale d'être sélectionné pour un poste politique. Cette affirmation est intuitivement plausible et, en cas de succès, elle fournirait une preuve convaincante, mais non décisive, que le tirage au sort est démocratique d'une manière que les élections ne le sont pas. Cependant, si l'affirmation n'est pas convaincante,

alors la charge de la preuve justificative, que les partisans du tirage accablent maintenant sur les élections, doit tomber de manière plus égale et pourrait, en principe, tomber plus lourdement sur la sortition que sur les élections. Il est donc nécessaire de se concentrer sur cette affirmation centrale pour comprendre les critères auxquels les procédures de sélection démocratiques doivent répondre et, en cas de succès, cela devrait contribuer à fournir un terrain d'entente pour une variété de perspectives instrumentales et non instrumentales sur le tirage au sort. Par conséquent, je laisse de côté les autres raisons de soutenir le tirage au sort, y compris les efforts visant à améliorer la qualité du vote par une sélection aléatoire parmi les électeurs. (Lopez-Guerra 2011 ; Saunders 2012)(Umbers 2021)

Comme nous allons le voir, une chance égale d'être sélectionné pour un poste politique n'est ni nécessaire ni suffisante pour un gouvernement démocratique. Bien qu'il soit souvent important que les citoyens adultes aient chacun un devoir de faire quelque chose - participer au devoir de juré, au service militaire, au paiement des taxes pour les biens collectifs - il est rare que nous concevions que leurs devoirs soient les mêmes, même lorsque nous autorisons des exceptions pour la conscience, pour l'incapacité physique ou mentale à remplir le devoir, ou les charges spéciales que cela créerait. Même en mettant de côté ces motifs d'exemption, il est naturel de supposer que le devoir de protéger son pays en temps de guerre pèse plus lourdement sur ceux qui n'ont pas encore servi, même si ceux qui ont déjà servi peuvent aussi être appelés à juste titre. De même, si tout le monde a le devoir de payer des impôts pour financer les biens collectifs, ceux qui les utilisent le plus peuvent être amenés à payer davantage pour leur entretien, comme c'est le cas dans des pays tels que les États-Unis ou la France, où les péages servent à payer les autoroutes, et l'imposition progressive signifie généralement que les riches paieront davantage pour les biens collectifs, qu'ils les utilisent ou non. Et, bien sûr, nous supposons souvent que les relations de confiance, la profondeur de l'expérience, l'aptitude, la volonté et d'autres caractéristiques personnelles comptent pour la nomination de personnes à des fonctions politiques, ainsi qu'à des fonctions militaires ou religieuses. À première vue, donc, l'idée que les citoyens démocratiques devraient avoir une chance égale d'être sélectionnés pour un poste législatif semble confondre un principe de sélection adapté à la distribution de la manne du ciel - que personne ne mérite mais dont on peut avoir besoin également - avec un principe de distribution adapté aux postes politiques créés pour instancier une gamme de valeurs démocratiques et pour favoriser une variété de fins collectives.

Afin de se concentrer sur la question de savoir pourquoi une chance égale d'être sélectionné pour un poste semble incontestablement démocratique, et ce qui pourrait être dit contre cette affirmation, il sera utile de faire abstraction de plusieurs questions, du moins dans un premier temps. Tout d'abord, mettons de côté le fait que les utilisations grecques du tirage au sort pour des fonctions politiques, selon Manin, concernaient des fonctions exécutives, plutôt que législatives. (Manin 1997 12 -13, 21) Dans ce cas, les loteries ont donc été utilisées pour sélectionner parmi un groupe de volontaires pour les postes pour lesquelles la responsabilité individuelle était la norme. En revanche, pour le service judiciaire, choisi par tirage au sort, le scrutin secret excluait la responsabilité individuelle et leur profil social semble également avoir été différent, comprenant principalement des pauvres et des personnes âgées. (Manin, p 19). Deuxièmement, s'il semble que beaucoup de gens aiment l'idée qu'au moins certaines fonctions électives soient attribuées par tirage au sort, la volonté de se porter volontaire et de servir si l'on est sélectionné ne semble pas élevée. (Jacquet 2020 ; 2017 ; (Fourniau 2019))¹ On pourrait imaginer que cela change un peu, tout comme on sait que les taux de participation électorale peuvent varier considérablement parmi et entre les pays. Il est toutefois douteux qu'il change massivement. Laissons donc de côté pour l'instant l'écart entre le principe de sélection et la volonté ou la capacité de servir si l'on est sélectionné.

Enfin, si les défauts de la " démocratie réellement existante " motivent clairement la recherche d'alternatives et remettent en question à la fois la représentativité et le caractère démocratique de la plupart de nos gouvernements, il est inutile d'opposer le tirage au sort en principe aux élections en pratique, car cela revient à mélanger théorie idéale et théorie non idéale d'une manière qui empêche toute comparaison efficace. (Malleon 2018), 402. De même, ce serait une erreur de supposer que chaque défaut des démocraties existantes peut être attribué sans ambiguïté à l'utilisation d'élections plutôt que de loteries, étant donné que les loteries ont coexisté avec

¹ Le taux de réponse pour le recrutement de 105 personnes par l'assemblée écossaise sur le climat était de 4,4 %, mais la moyenne sur les 27 événements qu'elle a organisés était de 3,7 % (p 2) <https://www.climateassembly.scot/how-it-works/how-are-members-selected> ; l'assemblée britannique sur le climat a recruté 108 personnes et le processus est décrit sur <https://www.climateassembly.uk/detail/recruitment/index.html> ; l'assemblée française sur le climat implique 150 personnes, et les détails du recrutement se trouvent ici : <https://www.participation-et-democratie.fr/le-recrutement-et-les-caracteristiques-sociodemographiques-des-150-citoyens-de-la-convention>.

bonheur avec diverses formes de gouvernement ploutocratique, oligarchique et non démocratique dans le monde moderne, ainsi que dans le monde antique. (Delannoi 2019) (Mellina, Dupuis, et Chollet 2021) (Stone 2011b ; 2011a). Si les loteries méritent d'être considérées comme des dispositifs de sélection démocratiques, c'est donc parce qu'il y a plus à dire sur elles que ce que le dossier historique suggère.² La relation entre les échecs (ou, en fait, les succès) de diverses républiques anciennes, renaissantes et modernes et leur utilisation des loteries nécessite la capacité de démêler certaines affirmations conceptuelles, interprétatives, empiriques et contrefactuelles potentiellement épineuses que les arguments philosophiques en faveur des loteries ont, jusqu'à présent, ignorées. La plupart des gouvernements ne sont pas démocratiques et les exemples de démocratie qui nous sont familiers constituent un guide imparfait de la théorie et de la pratique de la démocratie. Il semble donc préférable d'être prudent lorsque l'on extrapole à partir de preuves empiriques pour tirer des conclusions sur les propriétés intrinsèques, ou nécessaires, des élections et des loteries.

Comme nous le verrons, le tirage au sort a une place importante dans la politique démocratique étant donné que le caractère aléatoire peut promouvoir l'impartialité nécessaire pour protéger l'égalité et les droits des personnes (Delannoi, Dowlen et Stone 2013) (P.-É. Vandamme et Bello Hutt 2020 ; Stone 2011b ; 2016 ;) Cependant, même lorsque l'importance de l'impartialité rend le tirage au sort attrayant, les considérations démocratiques d'égalité, de participation et d'inclusion peuvent justifier des formes spéciales de pondération qui sont incompatibles avec une chance individuelle égale d'être sélectionné. Si l'impartialité peut être un bien politique important, notamment dans le cadre judiciaire, il est peu probable qu'elle ait une telle importance dans le cadre législatif, où une attention particulière aux besoins des pauvres, des faibles et des personnes incapables de se défendre dans leur pays et à l'étranger peut exiger une attention particulière. L'attrait démocratique des loteries doit donc être distingué de l'idée que les gens devraient avoir une chance égale d'être sélectionnés pour un poste politique, ou que l'impartialité plutôt que la partialité est un bien politique particulièrement important.

² Voir aussi (Owen and Smith 2018) qui estiment que l'on ne peut s'attendre à ce que la sortition, sans rotation, ait des effets politiques égalitaires et que, une fois que vous avez la rotation, une législature lottocratique ne peut pas établir son propre ordre du jour.

A. Démocratie et égalité

Les procédures de sélection démocratiques doivent-elles donner aux citoyens éligibles les mêmes chances d'être sélectionnés pour le pouvoir et l'autorité ? Si le tirage au sort doit être intrinsèquement démocratique comme les élections ne le sont pas, nous devons supposer que la réponse à cette question est "oui". Mais la question évidente est de savoir pourquoi ? Les principes démocratiques impliquent clairement que les gens ont le même droit de participer au gouvernement de leur pays, quelles que soient leur richesse, leur vertu, leur lignée ou leurs connaissances - c'est, bien sûr, ce qui choque si profondément les partisans d'autres formes de gouvernement à propos de la démocratie. En principe, et souvent en pratique, les démocraties peuvent s'attendre à ce que les sots et les immoraux règnent sur les sages et les vertueux. Il s'agit d'une caractéristique et non d'un problème, d'un point de vue démocratique, et la raison pour laquelle les efforts visant à développer des justifications épistocratiques convaincantes du gouvernement démocratique ont une montagne très haute à gravir. (Estlund 1997 ; 2008 ; (Goodin et Spiekermann 2018) Misak et Talisse 2021 ; Talisse 2013 ; (Lever et Gerber 2021) Le même défi, bien sûr, se pose à ceux qui veulent montrer que les démocraties sont particulièrement susceptibles d'être vertueuses, quel que soit le critère en question, ou riches, heureuses, productives, stables. C'est donc un point fixe de la pensée démocratique contemporaine que les gens ont le même droit d'occuper des postes de pouvoir et d'influence s'ils sont sélectionnés de manière appropriée, qu'ils soient des femmes ou des hommes, issus d'un groupe racial/ethnique majoritaire ou non, ainsi qu'indépendamment de leur religion, de leurs revenus et de leur profession et, dans de nombreux cas, qu'ils aient ou non un casier judiciaire.

L'égalité démocratique implique que nos prétentions à gouverner sont intrinsèquement égales. Mais cela signifie-t-il que le critère d'un mécanisme de sélection démocratique est sa capacité à nous donner une chance identique de gouverner ? Si ce qui nous importe c'est notre droit égal à gouverner, l'égalité des chances d'être sélectionné pour un poste pourrait sembler moins importante pour la qualité démocratique d'un mécanisme de sélection que le fait qu'il reflète adéquatement la nature et les fondements de nos droits. Cependant, les démocrates semblent ne pas être d'accord sur les raisons pour lesquelles nous devrions tous pouvoir participer au gouvernement de notre société. Pour certains, il existe un fondement théologique à ce droit ; pour d'autres, ce fondement doit être trouvé dans notre égalité morale ou sur une combinaison de

la nature de la politique, d'une part, et de la nature et des capacités humaines, d'autre part. Le point essentiel, cependant, est que les démocrates convaincus sont en désaccord fondamental sur la meilleure façon de comprendre notre droit à gouverner, même s'ils convergent pour croire que les individus doivent avoir leur mot à dire pour autoriser l'utilisation du pouvoir et des ressources collectives, et pour déterminer les lois sous lesquelles ils vivent. (Stone 2016, 348) Il est donc difficile de résoudre les arguments sur les mérites et démérites relatifs du tirage au sort et des élections en se basant sur l'idée que l'une d'entre elles reflète uniquement notre droit à gouverner ou à autoriser d'autres personnes à gouverner à notre place.

Commençons donc par une institution que les partisans et les adversaires des législatures lottocratiques considèrent souvent comme démocratique : le jury criminel ou civil sélectionné au hasard. Bien que les démocraties n'utilisent pas toutes des jurys dans les affaires judiciaires, et que celles qui les utilisent diffèrent sensiblement dans la manière dont elles les construisent et les utilisent, l'idée d'une sélection aléatoire parmi les adultes éligibles est, aujourd'hui, largement acceptée et même considérée comme nécessaire à un jury démocratique. (Dzur 2012 ; Schwartzberg, Melissa 2018) En fait, dans des pays comme l'Angleterre et le Pays de Galles, la légitimité des décisions du jury aux yeux du public va parfois jusqu'à ce qu'on appelle la "jury nullification", ou le refus d'un jury de condamner une personne qui a, sans conteste, enfreint la loi telle qu'elle existe actuellement.³ Dans cette mesure, non seulement les jurys font participer des citoyens choisis au hasard à l'importante fonction politique consistant à rendre la justice, mais dans certains cas particuliers, ils semblent également remplir une fonction législative, bien que révisée, en décidant qu'une loi est trop injuste pour servir de base à une orientation, une coordination et un devoir collectif. (Chakravarti 2020 ; Thomas 2016)

³ Pour un cas récent au Royaume-Uni, voir <https://www.theguardian.com/environment/2021/apr/23/jury-acquits-extinction-rebellion-protesters-despite-no-defence-in-law> ; et pour un exemple antérieur célèbre, voir (https://en.wikipedia.org/wiki/Clive_Ponting). Je suppose que la raison pour laquelle les personnes qui ne faisaient pas partie de ce jury ont des raisons d'accepter ce résultat comme légitime, même si elles le jugent erroné, est l'improbabilité qu'un groupe de citoyens par ailleurs respectueux de la loi s'entendent massivement pour acquiescer au mépris de la loi, à moins qu'ils ne se sentent moralement contraints de le faire. Cependant, il est peu probable que ces citoyens soient d'accord sur ce que *devrait être* la loi et la sélection aléatoire ne nous donne aucune raison de les croire impartiaux, et encore moins compétents, sur les nombreuses questions différentes impliquées dans l'élaboration et l'accord sur une nouvelle loi.

Tirage au sort, égalité et jurys démocratiques

L'utilisation judiciaire de citoyens choisis au hasard semble être un excellent exemple de l'attrait démocratique de tirage au sort comme moyen de sélection des personnes pour les positions de pouvoir. Il est important de noter que, dans ces cas, le service du jury est obligatoire pour les personnes éligibles, bien que des excuses puissent être données pour cause de mauvaise santé, parce que les personnes ont des obligations de soins pour lesquelles elles ne peuvent pas être remplacées, etc.⁴ L'obligation de servir semble être intimement liée aux raisons pour lesquelles le tirage au sort est désormais le moyen privilégié, voire unique, de constituer un jury criminel, même si l'on pouvait trouver des volontaires pour remplir chaque jury. (Lord Auld 2001)

L'obligation et le hasard vont de pair car si tous les citoyens adultes ont des devoirs de justice envers leurs semblables, l'assurance qu'un procès sera équitable dépend de leur capacité à être sélectionnés et, en l'absence de bonnes raisons, à servir s'ils sont sélectionnés. Alors qu'à une certaine époque, les minorités raciales et les athées étaient considérés comme inéligibles aux fonctions de jurés ou, dans le cas des femmes, étaient automatiquement excusés, de nos jours, les excuses doivent être demandées par des personnes qui ont effectivement été sélectionnées pour le service, et presque tous les citoyens sont censés être inscrits sur les listes à partir desquelles les jurés peuvent être sélectionnés. (Lord Auld 2001) L'impartialité, ou le devoir de justice envers les défendeurs et les victimes de crimes, empêche de supposer que les connaissances, les capacités et les expériences de tout citoyen sont sans rapport avec l'équité des résultats judiciaires. Par conséquent, traiter les victimes et les défendeurs sur un pied d'égalité semble exiger des jurys choisis au hasard dans l'ensemble des citoyens.

Le tirage au sort dans la sélection des jurés est souhaitable afin de traiter les défendeurs et les victimes sur un pied d'égalité, mais cela signifie-t-il que les citoyens adultes doivent avoir une chance égale d'être sélectionnés pour être jurés ? En Angleterre et au Pays de Galles, il y a depuis longtemps un débat anxieux sur la question de savoir si la liste électorale seule devrait

⁴ Jean-Michel Fourniau note que le taux d'exemption du jury français n'est que de 15%, ce qui est proche du taux moyen de participation aux mini-publics. Voir (Fourniau 2019) note de bas de page 11, p. 386. C'est Loic Blondiaux qui m'a fait connaître cet article précieux pour mon argument.

être utilisée pour former les listes pour la sélection des jurés, étant donné que les gens peuvent tomber de ces listes s'ils se déplacent dans le pays, ou dans les circonscriptions électorales d'une région donnée. (Lord Auld 2001 ch 5, sections 52-62 ; Thomas et Balmer 2007, 12, 54 -6, 192 - 3)⁵ Toutefois, la raison de s'inquiéter est que les minorités raciales et ethniques peuvent être mobiles de manière disproportionnée, et donc susceptibles d'être insuffisamment représentées dans l'appel au service du jury. Par implication, il n'y aurait pas lieu de s'inquiéter autrement, comme ce serait le cas si une chance égale d'être sélectionné pour le service de jury était nécessaire pour traiter les citoyens équitablement. Par conséquent, la mobilité de la population importe pour la sélection des jurés dans la mesure où elle rend plus difficile pour certaines personnes d'avoir un jury de leurs pairs, plutôt que parce que les citoyens devraient avoir une chance égale de faire partie d'un jury.

De plus, bien que cela puisse être controversé, je crois qu'il est permissible, même souhaitable, d'utiliser des loteries pondérées dans la sélection des jurés afin de s'assurer que les minorités visibles sont adéquatement représentées dans les jurys, étant donné que cela peut être difficile à assurer compte tenu de leur taille et de leur répartition géographique. La représentation adéquate des minorités visibles dans les jurys est importante pour des raisons épistémiques, en particulier lorsqu'elles figurent souvent de manière disproportionnée parmi les victimes et les défendeurs qui comparaissent devant la Cour. Cependant, même si nous ne nous préoccupons pas de garantir que les connaissances de la communauté soient représentées de manière adéquate dans les jurys, et que les victimes et les défendeurs puissent voir d'autres personnes comme eux dans le box des jurés, il est important de garantir que les membres des groupes sociaux qui sont souvent stigmatisés comme criminels, indignes de confiance ou antipatriotiques soient perçus comme des dispensateurs de justice, nous représentant tous. (Lever 2017 et inédit 2021) Dans de tels cas, les loteries pondérées signifient que les individus n'auront pas une chance égale d'être sélectionnés pour le service, ni les groupes sociaux, et qu'ils n'auront pas non plus une chance égale de servir plutôt que d'être appelés. Mais dans le cas des jurys criminels et civils, du moins, ce n'est pas une raison pour les considérer comme démocratiquement injustifiés, car le tirage au sort pondéré peut être compatible avec le traitement des victimes et des défendeurs sur

⁵ Le rapport de Thomas et Balmer peut être consulté gratuitement en ligne à l'adresse <https://www.ucl.ac.uk/judicial-institute/sites/judicial-institute/files/diversity-fairness-in-the-jury-system.pdf>.

un pied d'égalité. Par conséquent, il existe un argument démocratique en faveur de l'utilisation du tirage au sort pondéré pour sélectionner les jurys, même si cela peut exacerber, plutôt que minimiser, certaines inégalités dans les opportunités individuelles de faire partie d'un jury.⁶

Il existe donc au moins un cas où l'égalité des chances d'être sélectionné n'est pas nécessaire pour exercer une fonction démocratique, et il est probable qu'il y en ait plusieurs autres pour des raisons similaires. Le fait que les citoyens aient tous le devoir de servir dans divers rôles ne signifie pas qu'ils ont un devoir égal de le faire, même en tant que citoyen. Cela reviendrait à supposer que les devoirs des citoyens doivent être définis en faisant abstraction des croyances religieuses et morales qu'ils ont, des capacités qu'ils ont, des expériences qu'ils ont acquises et de leurs responsabilités envers les autres. C'est, peut-être, une façon de comprendre la citoyenneté démocratique, avec des affinités particulières avec les idées de laïcité en France, et les idéaux français d'égalité républicaine. (Laborde 2008) Cependant, on trouve dans les démocraties modernes des idées de citoyenneté plus "multiculturelles" ou, du moins, plus différenciées (Kymlicka 2000) et, quels que soient les mérites de ces dernières, la première semble tout à fait inadéquate pour rendre compte de l'égalité démocratique. Les devoirs indifférenciés de la citoyenneté impliquent que les responsabilités envers les enfants et les adultes dépendants sont inessentiels pour déterminer les droits et les devoirs des citoyens, simplement parce que certains citoyens n'ont pas de tels devoirs et parce que la citoyenneté était, traditionnellement, attribuée aux hommes qui étaient considérés comme indépendants et comme n'ayant aucune responsabilité personnelle pour le soin des autres. Cependant, les implications arbitraires, inégalitaires et peu attrayantes de cette conception de la citoyenneté sont aujourd'hui relativement bien connues ; tout comme leurs conséquences sur les inégalités sexuelles, raciales,

⁶ Il convient de noter que l'hypothèse de Stone et Malkopoulou (2021 note 17, p.12) selon laquelle les jurys comprennent toujours de manière disproportionnée les personnes âgées et les moins éduquées ne se vérifie pas pour les jurys en Angleterre et au Pays de Galles. Comme le montre Thomas (2007) de manière convaincante, bien que l'on ait cru que les professionnels, les riches et les plus instruits voulaient se soustraire au devoir de juré et pouvaient le faire, en fait, ce sont les chômeurs, et non les personnes ayant un emploi complet, qui sont les moins susceptibles de servir - parce qu'ils bénéficient d'exemptions lorsqu'ils sont sélectionnés, afin d'être libres de trouver du travail. Le problème dans le cas des États-Unis est la pratique des grèves sélectives, qui permet aux procureurs et aux défenseurs de rayer des personnes du jury afin de faciliter l'efficacité des tactiques argumentatives qu'ils ont choisies. Ceci, en soi, menace de saper l'examen indépendant des profanes qui rend le jury si attrayant, indépendamment des autres problèmes de la pratique américaine. (Lever 2017; Lever, Annabelle 2009)

religieuses ainsi que celles basées sur la classe économique. (Okin 1998) (Fraser 1989 ; Pateman 1988 ; Phillips 2013 ; 1998) Il n'y a donc aucune raison de supposer que la citoyenneté démocratique doit impliquer des devoirs égaux de servir sur lesquels viennent ensuite se greffer les motifs d'excuses. Bien qu'il s'agisse d'une manière traditionnelle et familière de penser aux devoirs et aux droits des citoyens, sa conception des dimensions personnelles et politiques de la citoyenneté conduit à une conception formelle peu attrayante de l'égalité des citoyens. (Lever 2007b) Heureusement, il existe d'autres façons de comprendre l'égalité des citoyens démocratiques, et cela rend prématuré de conclure qu'une chance égale d'être sélectionné pour un poste est nécessaire ou suffisante pour la démocratie.

1. La fonction législative et l'égalité

La participation politique dans les démocraties est un droit, non réductible à un devoir de servir. Alors peut-être que le fait de s'occuper de nos droits de participer à la politique et d'être sélectionnés pour des postes de pouvoir et de responsabilité montre mieux que les loteries législatives sont démocratiques d'une manière que les loteries électorales ne le sont pas ? Après tout, les idéaux d'une juste égalité des chances cherchent clairement à garantir que les gens ont une chance égale d'être sélectionnés pour des opportunités et des postes souhaitables, même s'ils n'ont aucun devoir de postuler et peuvent, lorsqu'ils sont choisis, refuser l'opportunité qui leur a été offerte. Alors peut-être que les loteries, qu'elles soient pondérées ou non, répondent aux idéaux d'égalité des chances dans le cas des législatures, comme dans d'autres cas ? Le 'gerrymandering' des circonscriptions électorales pour rendre plus difficile l'élection des minorités raciales est antidémocratique, donc l'équité dans l'opportunité d'être sélectionné pour un poste est clairement importante pour les formes électorales de sélection. (Dennis F Thompson 2002, 6-8, 38-47) Il importe également que, même involontairement, les mouvements de population changeants par rapport aux limites des circonscriptions électorales puissent nécessiter un redécoupage de ces dernières, car la taille d'une circonscription affecte la mesure dans laquelle les individus d'une partie du pays, par rapport à une autre, sont en mesure d'élire le candidat de leur choix. L'équité envers les électeurs, ainsi qu'envers les représentants potentiels, s'oppose donc à des différences significatives dans la taille des circonscriptions, aussi attrayantes

soient-elles pour des raisons géographiques ou historiques (Dennis F Thompson 2002:38-41). Les formes électorales de sélection pour les fonctions législatives sont donc affectées par des considérations d'égalité, bien que l'appartenance partisane légitime affecte nécessairement la compréhension des possibilités des personnes en tant qu'électeurs et candidats, tandis que l'importance de l'appartenance à un parti pour les possibilités des électeurs et des candidats dépendra du type de système électoral utilisé. (Häggrot 2021 ; Mráz et Lever 2021)

Abizadeh affirme que le vote n'est pas méritocratique étant donné le rôle de facteurs apparemment étrangers tels que la race, le sexe et le genre, et la notoriété ou l'apparence et le charisme d'un candidat. (Abizadeh 2020, 7, 9-10) (voir également Landemore 2020, 89) Il affirme donc que les élections sont incompatibles avec des opportunités démocratiques appropriées entre égaux politiques. Cependant, il est difficile de savoir quelle est l'importance de ces facteurs par rapport à d'autres, tels que l'affiliation à un parti ou l'expérience, dans l'opinion des électeurs, ou dans quelle mesure ils fonctionnent comme des 'proxies' pour des attributs politiquement pertinents, tels que la capacité à persuader et à inspirer. Les citoyens démocratiques n'ont pas besoin d'être d'accord sur les critères exigés des législateurs en général, ou dans une élection particulière ; et encore moins sur les personnes qui répondent le mieux à ces critères. En effet, comme le souligne Lafont, il faut s'attendre à un désaccord fondamental sur ces questions, étant donné le désaccord raisonnable entre les citoyens, et le sexe, la race et la classe peuvent être des attributs politiquement pertinents chez les candidats électoraux, étant donné leur importance écrasante sur le déroulement de nos vies. (Lafont 2020 123-6) (Mansbridge 1999 ; Phillips 1998) (Wüest et Pontusson 2018). Il est donc invraisemblable que les candidats puissent avoir une chance égale d'être sélectionnés par les électeurs, ou que les électeurs aient le devoir de choisir parmi les candidats aux législatives comme si leurs mérites étaient indépendants de leur capacité à persuader suffisamment de personnes de voter pour eux. Les élections démocratiques sont une affaire de compétition aussi bien que de coopération, et cela signifie que souvent les électeurs ne peuvent pas savoir pour qui voter avant d'apprendre comment les autres prévoient de voter, et doivent façonner leurs croyances et leurs délibérations en fonction de la nécessité d'obtenir une majorité électorale, s'ils veulent être décisifs. (Ottonelli 2010 ; 2021) Ainsi, l'idée que les gens devraient être privés du choix de leurs représentants

politiques, sur la base de prémisses implicites et contestables sur la façon dont ils votent et comment ils devraient voter est antidémocratique, même si tout le monde souffre de cette privation.

Le célèbre compte rendu de Mansbridge sur la représentation gyroskopique, auquel Abizadeh fait référence, (5,8) permet d'illustrer les difficultés à supposer que les loteries sont plus égalitaires que les élections. Comme l'explique Mansbridge, "dans ce modèle de représentation, les électeurs choisissent des représentants dont on peut s'attendre à ce qu'ils agissent de la manière que l'électeur approuve, sans incitations externes" telles que la peur de perdre son poste. (Lafont 2020). (Mansbridge 1999 ; Phillips 1998) Il est important de noter que les électeurs peuvent choisir un représentant gyroskopique "parce que l'électeur et le représentant partagent un objectif d'intérêt personnel primordial, tel que la réduction des impôts. Ou bien, l'électeur peut choisir un représentant qui présente de nombreuses caractéristiques propres à l'électeur, au motif qu'un tel représentant agira à peu près comme l'électeur le ferait s'il était placé dans la législature. L'intérêt pour l'électeur est seulement de placer dans le système un représentant dont l'électeur peut s'attendre à ce que les actions auto-propulsées favorisent les propres intérêts des électeurs'. (522)

Selon le compte rendu de Mansbridge sur la représentation gyroskopique, l'identification de l'électeur avec les représentants est personnelle, d'une manière qui ne peut pas être facilement décrite de façon fonctionnelle ; et le processus d'identification avec un représentant est aussi susceptible de découler d'une expérience de reconnaissance, ou d'une transformation de sa compréhension de soi que de la présentation d'une liste de qualités que les candidats retenus doivent cocher. (En cela, la sélection des candidats peut sembler plus proche de celle d'un conjoint ou d'un ami que de celle d'un employé, étant donné l'importance de l'identification mutuelle pour le succès de la relation). Les électeurs ne peuvent pas être indifférents à la sélection de leurs représentants, sur ce modèle de représentation, (comparez Abizadeh, p 8), pas plus que sur les modèles plus conventionnels de fiduciaire et de délégué que Mansbridge analyse. Au contraire, précisément parce que les formes traditionnelles de responsabilité ne fonctionnent pas avec la représentation gyroskopique, le choix d'un représentant gyroskopique

compte énormément, même si des échecs de représentation peuvent toujours survenir parce qu'on a mal compris ses propres intérêts, ou mal évalué les candidats proposés. Ainsi, ni les loteries ni la nomination ne semblent adaptées aux formes de représentation gyroscopique qui préoccupent Mansbridge, même si elles aboutissent à des législatures qui "nous ressemblent". Comme le dit Mansbridge, "une bonne délibération à ce moment [du choix d'un candidat gyroscopique] permettrait aux électeurs d'avoir à la fois une compréhension approfondie de leurs propres intérêts et des prédictions précises sur les comportements futurs des représentants qu'ils ont choisis". (522)

Les citoyens démocratiques ne peuvent pas avoir la même chance d'être choisis pour un mandat tant qu'ils sont capables de définir leurs intérêts politiques à la lumière de ce qu'ils apprennent sur eux-mêmes, sur la politique et sur les candidats à un mandat. Une chance égale d'être roi pour un jour ne rend pas la monarchie démocratique, et à des égards importants, les législatures lottocratiques ressemblent davantage à des organes politiques oligarchiques que démocratiques, étant donné la répartition des pouvoirs et des opportunités politiques en jeu. Considérez deux tâches différentes impliquées dans le fait de gouverner : (a) prendre des décisions soi-même et (b) nommer et ratifier la sélection d'autres agents en tant que décideurs. *Le tirage au sort signifie que seules les personnes tirées au sort peuvent accomplir l'une ou l'autre de ces tâches.*⁷ En revanche, les élections au suffrage universel donnent à chacun un droit de regard direct sur le choix des personnes à sélectionner et donc un droit de regard indirect et, parfois, important sur le choix des autres agents du gouvernement et des politiques/valeurs qu'ils mettent en œuvre. (Stone 2016, 344) (Umbers 2021, 321) Ainsi, le tirage au sort met deux des tâches politiques les plus importantes entre les mains de quelques agents (bien qu'ils soient sélectionnés au hasard parmi tous les citoyens), alors que les élections distribuent très largement la capacité de choisir les législateurs et, parfois, les présidents. Par conséquent, la répartition des pouvoirs et des responsabilités entre les citoyens qu'implique l'utilisation de tirage au sort pour les fonctions législatives ne semble pas démocratique, même si l'on fait abstraction de la manière

⁷ Comme le note Abizadeh, lorsqu'il plaide pour la combinaison d'une seconde chambre consultative basée sur la sortition et d'une première chambre basée sur l'élection, "une législature purement sortitionnelle ne parviendrait pas à faciliter l'agence politique et à encourager de manière adéquate les discours publics" (2021, 8). Il pense également qu'il est nécessaire de maintenir les élections afin d'encourager la responsabilité ainsi que l'agence.

dont les élections peuvent modifier la perception qu'ont les individus des possibilités politiques et des conditions requises pour exercer une fonction politique.⁸

Comme nous l'avons vu, la vision de l'égalité des chances implicite dans l'argument "démocratique" en faveur de tirage au sort est hautement individualiste. Si les gens doivent avoir une chance égale d'être sélectionnés pour un poste, les loteries doivent exclure la mutualisation - comme cela se produit lorsque des personnes se regroupent pour acheter un ticket de loterie, ou avec des élections où les gens peuvent mettre en commun leurs efforts, leurs idées et leurs ressources. Par conséquent, l'idée que le tirage au sort est plus démocratique que les élections repose sur la supposition que les opportunités qui nous importent sur le plan politique sont nos propres opportunités en tant qu'individus, au détriment de nos opportunités en tant que membres de groupes, aussi volontaires, solidaires et égalitaires soient-ils. (Comparez Abizadeh, 2021, 7 - 8, Landemore, 90, 121).

Pour voir le problème, considérez la plainte d'Abizadeh selon laquelle, dans un système purement majoritaire, les électeurs anglophones du Canada seront toujours en mesure de mettre en minorité leurs homologues francophones, quelle que soit l'importance de la question pour ces derniers par rapport aux premiers. (Abizadeh 2020 ; 2021) Comme l'affirme de manière convaincante Abizadeh, les systèmes de règle majoritaire pure, non tempérés par certaines formes de représentation contrebalancée pour les minorités politiques, sont en contradiction avec les idées démocratiques de représentation, de responsabilité et d'égalité. Après tout, si vous pouvez constamment être mis en minorité, et que tout le monde le sait, il est difficile de voir pourquoi vous penseriez avoir un pouvoir et une influence égaux, et encore moins que vos intérêts et capacités politiques sont adéquatement protégés.

Cependant, une sélection par tirage au sort des représentants signifie que les groupes qui seront les mieux représentés dans nos législatures seront ceux qui sont les plus nombreux dans la

⁸ Abizadeh 2021, p 6 objecte que l'égalité horizontale créée par le droit de vote ne correspond pas à l'autorité verticale entre les électeurs et les représentants élus. Mais comme il le fait remarquer à juste titre, lorsqu'on discute de la question dans le contexte d'une seconde chambre choisie au hasard, de telles différences font partie de l'objet de la représentation, "elles concernent des caractéristiques *propres* à la fonction d'occuper un poste". (p 9, souligné dans le texte), et ne peuvent donc pas plus être une objection aux chambres primaires élues qu'aux secondes chambres lotocratiques.

population. Par exemple, les observateurs d'oiseaux peuvent être l'association de loisirs la plus populaire et compter parmi les plus grandes associations bénévoles d'une société - mais comme les observateurs d'oiseaux n'ont peut-être pas d'intérêts politiques significatifs en soi, il est difficile de comprendre pourquoi ce groupe devrait être mieux représenté politiquement que les associations politiques bénévoles qui unissent les observateurs d'oiseaux à d'autres citoyens, même s'il est peu probable que les observateurs d'oiseaux se liguent contre tous les autres. Bien sûr, comme nous le rappelle Pettit (P. Pettit 2012 ; P. N. Pettit 2015), le fait que les observateurs d'oiseaux soient en mesure de se liguer contre nous peut constituer une menace pour notre liberté, qu'ils le fassent réellement ou non ; et l'inaction des observateurs d'oiseaux, et non simplement ce qu'ils font, peut menacer la protection des droits et libertés des personnes. De même, les groupes ethniques, raciaux et religieux majoritaires seront mieux représentés dans les organes tirés au sort que les groupes minoritaires. En effet, comme les dispositifs visant à limiter la domination de la majorité dans les législatures démocratiques - tels que les quotas, les droits de veto, les sièges garantis en commission - seront difficiles à utiliser lorsque les représentants n'ont aucun devoir de représenter qui que ce soit d'autre et aucune autorité pour le faire, les minorités vulnérables peuvent être plus mal loties dans les assemblées lottocratiques que dans les assemblées électorales. Bref, dans une assemblée tirée au sort, les groupes ascriptifs et bénévoles les plus nombreux seront mieux représentés que les groupes moins nombreux, quelle que soit leur importance politique pour les citoyens. Il n'y a rien de particulièrement égalitaire ou démocratique à cela, alors qu'il est possible de laisser les gens définir et évaluer eux-mêmes leurs intérêts politiques, et de mieux structurer les élections et les assemblées législatives pour refléter les intérêts politiques des minorités vulnérables. ⁹

⁹ Comparez (Williams 1998)221 -227, sur ce qui est requis pour l'équité des délibérations entre les législateurs, et la discussion subtile de divers schémas de représentation équitable pour la manière dont les circonscriptions électorales sont définies. (205 -221) Voir également (Dennis F Thompson 2002) sur l'égalité de respect, pp 38 -64. Stone et Malkopoulou, 2021 notent que les États américains qui utilisent des volontaires choisis au hasard pour le redécoupage, les stratifient pour refléter l'équilibre des démocrates, des républicains et des indépendants dans l'État (note de bas de page 14). Il s'agit d'un dispositif de sélection qui cherche à reproduire les nombres existants de partisans dans une commission indépendante, et bien que cela puisse être plus attrayant politiquement que de donner à l'ornithologue une voix dominante dans le redécoupage, il n'est pas clair que cela soit plus égalitaire, ou plus attrayant démocratiquement que d'autres façons de construire un organe indépendant mais politiquement sensible.

Enfin, le gouvernement démocratique possède une importante dimension instrumentale - la capacité de faire avancer les choses et de créer de nouvelles opportunités et circonstances. Il exige donc des gens qu'ils coopèrent ensemble de manière efficace, ce qui est bien différent de la tâche consistant à partager une manne tombée du ciel ou à remplir un mandat individuel. Les formes de sélection pour les fonctions politiques qui sont susceptibles de générer systématiquement des problèmes d'action collective seront donc difficiles à justifier si des alternatives existent. Ici aussi, les loteries semblent moins démocratiques et égalitaires que les élections, car les individus choisis au hasard n'ont aucune raison de se faire confiance, de coopérer ensemble ou de faire des sacrifices les uns pour les autres, plutôt que d'essayer de fuir les décisions difficiles et les responsabilités non souhaitées. (Stone et Malkopoulou, Anthoula 2021).¹⁰ Des formes extrêmement intrusives de contrôle et de responsabilité pourraient permettre de distinguer les responsabilités individuelles et collectives de manière à motiver des individus choisis au hasard à affronter des tâches politiques difficiles de manière équitable et efficace - mais cela n'est pas garanti. Cependant, une chance égale d'être espionné afin d'éviter d'être manipulé, exploité ou marginalisé par ses collègues représentants n'est ni attrayante ni cohérente avec les relations d'égalité. (Anderson 1999 ; Jonathan Wolff 1998 ; Lippert-Rasmussen, Kasper 2018) Le simple fait de détenir des positions de pouvoir et d'influence ne fait pas de quelqu'un l'égal politique des autres - comme le montrent clairement les positions importantes que les esclaves et les serviteurs ont jouées en politique dans le passé (Cohen 2010) p 22, (Finley 1983 ; Patterson 1990). Par conséquent, le simple fait d'avoir été choisi pour gouverner au nom des autres ne suffit pas à garantir l'égalité de statut en tant que citoyen ; et les contraintes et les perturbations très importantes de la vie des gens qui semblent aller de pair avec des législatures choisies au hasard nous rappellent que "serviteur d'un jour", sans parler d'une

¹⁰ Dans les jurys modernes, il n'est pas nécessaire de coopérer pour établir l'ordre du jour, décider des témoins à appeler, etc. ; et comme les jurés votent en tant qu'individus et ne sont pas obligés de parvenir à une opinion unanime, l'antipathie ou l'incompréhension mutuelle n'est pas un problème tant qu'elle n'affecte pas le jugement des faits. Comme les Grecs utilisaient des loteries pour sélectionner des personnes pour des postes exécutifs définis individuellement, la nécessité d'une coopération entre les personnes choisies au hasard était largement évitée. Owen et Smith (2018) soulignent la difficulté de s'attendre à ce que des individus choisis au hasard soient en mesure de définir leur agenda, mais ne parviennent pas à relier cette difficulté au problème plus large de l'action collective en l'absence de confiance et d'identification préexistantes

période plus longue, n'est pas démocratiquement justifié lorsqu'il n'y a pas besoin de diviser les gens en serviteurs et maîtres.

2. Égalité numérique et égalité politique

Il est intuitivement plausible que la sélection démocratique pour un poste exige que les gens aient une chance égale d'être sélectionnés. D'où l'attrait du tirage au sort par rapport aux élections. Mais les intuitions nous induisent en erreur, ici comme dans d'autres cas, car donner à chacun la même chance de sélection en tant qu'individu implique souvent de créer des inégalités importantes et injustifiées dans la capacité des différents groupes à être représentés, indépendamment de leur importance politique pour les individus eux-mêmes. Le tirage au sort pondéré est souvent préférable au tirage non pondéré, même s'il ne garantit pas l'égalité des chances pour les individus ou les groupes, car une représentation suffisante, plutôt que la même représentation, répond de manière adéquate à notre intérêt pour la voix, la reconnaissance et le poids décisionnel, sans générer d'avantages injustes à d'autres égards. En effet, comme l'affirme Anne Phillips, si certains groupes marginalisés, tels que les femmes, n'ont peut-être pas besoin d'être représentés dans les corps législatifs conformément à leur nombre dans la population, des groupes plus petits peuvent avoir besoin d'être surreprésentés numériquement afin d'empêcher que la dynamique des décisions législatives ne conduise à leur marginalisation dans les délibérations collectives. (Phillips 1998 57-83)

La même chance d'être sélectionné pour un poste politique n'est donc ni nécessaire ni suffisante pour la démocratie. Elle n'est pas nécessaire, car nous pouvons reconnaître les prétentions des gens à gouverner en leur permettant de se coordonner avec d'autres plutôt qu'en les forçant à agir de manière isolée de ceux qui pourraient les aider à identifier et à poursuivre leurs intérêts politiques, et à gagner la confiance d'autres personnes. Le soutien mutuel et la coordination sont

essentiels au succès de l'action politique des groupes marginalisés, en partie en raison de l'importance de la remise en question des idées dominantes et acceptées de longue date de ce qui est souhaitable, nécessaire et possible. (Lever 2005) (Deveaux 2021) La critique mutuelle dans un environnement de soutien est également importante, étant donné que les personnes défavorisées sont également susceptibles de se juger sévèrement sur la base de normes conventionnelles et de ne pas être sûres d'être suffisamment audacieuses ou réalistes au service de ceux dont les espoirs sont fondés sur elles. (Eisenstein 1984 ; MacKinnon 1991) En bref, combattre la marginalisation et l'impérialisme culturel, ainsi que la discrimination, la coercition, la violence et l'exploitation nécessite le soutien de ceux en qui l'on a confiance, qu'ils nous ressemblent ou non. (Young 2011 ; 2002)

Se traiter mutuellement sur un pied d'égalité, bien sûr, exige de prêter attention à nos chances relatives de régner, et ces chances comprennent nos chances de pouvoir saisir toutes les opportunités qui nous sont offertes. Il est donc important que dans les démocraties modernes, les femmes aussi bien que les hommes aient le droit de gouverner, et que nous croyions de plus en plus que les devoirs de soins personnels doivent être partagés équitablement entre eux. De nouveaux progrès à cet égard constitueraient un gain considérable pour l'égalité dans la représentation politique, et dans la société en général. (Okin 1989) De même, il est important que la politique soit un travail rémunéré - bien qu'il puisse peut-être être partagé dans une bien plus large mesure entre les personnes travaillant à temps partiel que ce n'est le cas actuellement.¹¹ Par conséquent, le défi de l'égalité démocratique consiste à s'assurer qu'il existe suffisamment de voies d'accès à la politique législative pour que des personnes ayant des circonstances personnelles différentes puissent se considérer, et être considérées par d'autres, comme des candidats plausibles à une fonction publique. Cela nécessite probablement de prêter attention à la structure de la politique locale et à ses liens avec la politique nationale, ainsi qu'aux possibilités de représentation effective au travail, en tant que consommateurs et en tant

¹¹ Vandamme et al 2018, 391-2, ont une discussion intéressante sur les avantages et les inconvénients de mélanger des politiciens élus et des citoyens choisis au hasard dans une seconde chambre consultative. Dans l'ensemble, les avantages l'emportent sur les inconvénients, bien qu'il y ait quelque chose de séduisant dans l'idée que des politiciens professionnels doivent travailler avec des profanes à titre consultatif, mais législatif. Cependant, ce que j'imagine, c'est quelque chose de plus proche de deux ou plusieurs personnes partageant le rôle de représentant national/local. Elles pourraient, par exemple, être élues en équipe, ou le représentant élu pourrait être autorisé à se choisir un ou deux suppléants

qu'utilisateurs des services publics. En revanche, (Owen et Smith 2018, 431) la préférence déclarée pour le service obligatoire semble sérieusement sous-estimer les coûts personnels et politiques de l'engagement législatif, et l'injustice de leur attribution aléatoire alors qu'ils pourraient être distribués de manière à mieux refléter les idées contemporaines, plutôt qu'anciennes, de citoyenneté démocratique et d'égalité.¹²

Cependant, l'idée que l'égalité des chances entre des volontaires tirés au sort l'emporte sur d'autres considérations d'égalité - y compris les intérêts politiques de ceux qui ne veulent pas, ou ne peuvent pas, être législateurs, n'est guère plus démocratique. (Abizadeh 2020, 9) (A. Guerrero 2021b ; 2021a) Après tout, les citoyens peuvent avoir des idées mûrement réfléchies sur la façon dont ils devraient être gouvernés, même s'ils ne sont pas en mesure de les représenter au niveau législatif. Ainsi, les conceptions de l'égalité politique qui ont conduit à l'émancipation politique des femmes, des travailleurs salariés et de ceux qui dépendent physiquement des autres pour leurs soins, s'opposent aux formes de sélection politique qui transforment tout le monde en dépendants politiques d'un groupe de volontaires tirés au sort. Les critiques égalitaires des notions idéalisées d'autonomie reflètent et soutiennent les objections à la dépendance forcée envers les autres, même lorsque celles-ci ne sont pas incarnées dans des relations sexuellement inégalitaires. (Minow 1990 ; Jonathan Wolff 2019) Par conséquent, l'extraordinaire dépendance créée par une telle forme de sélection politique est difficile à concilier avec la démocratie (voir également Lafont 2020, 127ff sur l'incohérence de la "déférence aveugle" à l'autonomie démocratique et à l'égalité). Les élections, en revanche, donnent aux électeurs la possibilité de choisir parmi des candidats qui ont, pour la plupart, été présélectionnés pour leurs capacités à représenter des conceptions plausibles des intérêts nationaux, ou divers groupes régionaux, culturels et socio-économiques. Selon le système électoral, les électeurs peuvent ajouter ou rayer des candidats du bulletin de vote et peuvent aider à choisir les candidats lors des primaires, et à les rappeler s'ils s'avèrent insatisfaisants ou contraires à l'éthique. (Häggrot 2021 ; Mráz et

¹² Vandamme et al 2018, 391-2, ont une discussion intéressante sur les avantages et les inconvénients de mélanger des politiciens élus et des citoyens choisis au hasard dans une seconde chambre consultative. Dans l'ensemble, les avantages l'emportent sur les inconvénients, bien qu'il y ait quelque chose de séduisant dans l'idée que des politiciens professionnels doivent travailler avec des profanes à titre consultatif, mais législatif. Cependant, ce que j'imagine, c'est quelque chose de plus proche de deux ou plusieurs personnes partageant le rôle de représentant national/local. Elles pourraient, par exemple, être élues en équipe, ou le représentant élu pourrait être autorisé à se choisir un ou deux suppléants

Lever 2021) (P.-E. Vandamme 2020) Rousseau avait raison de se moquer d'une vision de la liberté et de l'égalité qui ne dure que le temps d'une campagne électorale; (Rousseau 1923, Livre 111, chapitre XV) mais il n'y a aucune raison de penser que nous serons plus libres ou plus égaux sans ces moments de choix individuel et collectif et les formes complexes de coopération, de compétition, de discipline, de délibération et de passion dans lesquelles ils s'inscrivent.

B. Autorité démocratique et loteries

Avant de conclure, il peut être utile de souligner une différence potentiellement significative dans l'autorité des jurys sélectionnés au hasard d'une part, et des mini-publics d'autre part, qui découle des différentes utilisations de la sélection aléatoire.¹³ Comme nous l'avons vu, l'attrait démocratique des jurys sélectionnés au hasard reflète l'importance de garantir un procès équitable aux victimes et aux accusés d'un crime. Bien qu'il puisse y avoir des avantages épistémiques, ainsi que moraux et politiques, à s'assurer que les jurys reflètent adéquatement la présence de minorités visibles, leur participation aux jurys ne dépend pas du fait qu'ils partagent une vision du monde, des expériences ou des sensibilités avec ceux qu'ils jugeront.

Étant donné que les jurys sont sélectionnés pour maximiser leurs chances d'impartialité (et que d'autres caractéristiques des procès sont conçues pour renforcer et soutenir cette fin), nous n'avons aucune raison de supposer que le remplacement de 12 jurés par 16, par 30 ou par 8 aura une incidence sur la légitimité du résultat de leur décision. Différents jurys choisis au hasard peuvent parvenir à des décisions différentes lorsqu'ils sont confrontés aux mêmes faits, mais comme ces décisions ne sont pas plus susceptibles d'être impartiales parce que nous changeons les nombres choisis, il n'y a aucune raison de penser qu'elles seraient de meilleures décisions toutes choses égales par ailleurs dans un cas que dans l'autre. Le théorème de Condorcet implique que, dans certaines conditions particulières, les préjugés des jurés peuvent s'annuler

¹³ Il est important de noter, comme le dit Jean-Michel Fourniau, que le processus de formation ou de recrutement d'un mini-public *n'est pas* analogue à un tirage au sort sur des points importants, notamment la difficulté de trouver suffisamment de personnes pour participer, le recours à une rémunération dans la plupart des cas et, surtout, les effets de l'utilisation de personnes tirées de banques préétablies pour des enquêtes téléphoniques qui peuvent, dans certains cas, s'approcher de " professionnels des sondages ". (Fourniau 2019)

mutuellement de manière à augmenter les probabilités de décisions correctes lorsque nous augmentons le nombre de membres du jury. (Goodin et Spiekermann 2018) Mais nous n'avons aucun moyen de nous assurer que la plus importante de ces conditions est remplie, et donc aucune raison de supposer que la qualité que nous apprécions le plus dans les jurys - leur impartialité - est améliorée en augmentant le nombre de jurés ou en échangeant un jury sélectionné au hasard contre un autre.

En revanche, il semble qu'il y ait d'importantes difficultés à déterminer l'autorité qui devrait être accordée à un mini-public particulier, ou à un groupe de citoyens choisis au hasard, lorsque leurs décisions peuvent être très différentes et même incompatibles. (Lafont 2020, 117-26) En cela, la différence entre les mini-publics politiques, même consultatifs, par rapport aux jurys civils et criminels, est intéressante, car l'attrait des mini-publics dépend généralement de l'idée qu'ils ont des avantages épistémiques par rapport aux formes plus traditionnelles, non délibératives, de sondage et, même peut-être, par rapport aux législatures élues dans la mesure où ces dernières sont moins diversifiées socialement et ont rarement l'occasion de délibérer sur des questions de politique publique dans de grands groupes bipartisans. (Owen et Smith, 2018).

Cependant, les avantages épistémiques de la randomisation dépendent fortement de l'obtention du bon nombre de participants pour la question particulière en jeu, ainsi que des bons types de diversité et des bonnes règles du jeu. Moralement et politiquement, un organe consultatif choisi au hasard est susceptible d'être aussi bon qu'un autre, dans la mesure où chacun accroît les options de participation et d'information pour les citoyens non professionnels et contribue à compléter les conseils des professionnels ou des élites sur les questions d'importance publique par les opinions informées et réfléchies des non professionnels. Ce sont là, à mon avis, des avantages non négligeables des mini-publics ou assemblées citoyennes. Cependant, les citoyens n'ont aucune raison d'attacher une autorité morale ou politique particulière à un mini-public plutôt qu'à un autre, en l'absence de preuve d'une valeur épistémique particulière revenant à l'un d'entre eux. Il n'est donc pas clair quel poids nous devrions accorder aux opinions de concitoyens choisis au hasard en matière de politique, aussi consciencieuses et délibératives que soient leurs délibérations. (Lafont 2020, 117-19, 123-26)

Une façon de contourner ce problème pourrait être de combiner des mini-publics sur des questions importantes - comme la réforme constitutionnelle - avec des référendums ou d'autres

formes de prise de décision collective. (Owen et Smith 2018) (White 2020). Cependant, même dans ce cas, la raison principale de l'inquiétude demeure : il n'est tout simplement pas clair quelle autorité un mini-public devrait avoir pour les jugements réfléchis d'autres personnes sur la substance et la procédure politiques. (Lafont 2020, 130)¹⁴ En bref, les raisons de douter que le remplacement des élections par des loteries favorisera des formes plus démocratiques de politique, sont des raisons de rechercher une théorie démocratique de l'échantillonnage, que nous soyons concernés par les formes traditionnelles de recherche par sondage et l'échantillonnage de l'opinion publique, ou par l'utilisation du tirage au sort pondéré pour créer des mini-publics qui conseillent les citoyens et les politiciens sur des questions politiquement importantes.

Conclusion :

Nous avons vu que le tirage au sort n'est pas plus démocratique que les élections parce que le premier nous garantissent une chance égale d'être sélectionnés pour le pouvoir et l'autorité législative. Au contraire, nous avons vu pourquoi les élections ne sont pas un supplément optionnel pour un gouvernement démocratique dans des conditions de désaccord raisonnable sur la nature et l'importance de nos intérêts politiques, et la relation différente que nous pouvons avoir avec la politique électorale. Les élections, comme l'a vu Dahl, peuvent permettre aux citoyens de coopérer sur un pied d'égalité en créant des compétitions équitables grâce auxquelles ils définissent les exigences du poste de représentant politique et les personnes qui y répondent le mieux. (Dahl 2008) Bien que les pluralistes comme Dahl aient sous-estimé ce qu'il faudrait pour que les élections démocratiques comptent comme exemples de compétition équitable, ils avaient raison de dire qu'on ne peut pas supposer que les citoyens soient d'accord sur ce qui fait un bon

¹⁴ Lafont suggère que des mini-publics choisis au hasard pourraient être utilisés pour illustrer où l'opinion publique "peut être amenée à être", par opposition à "où elle est maintenant" (p. 134). Cependant, il est difficile de concilier cet argumentaire positif en faveur des mini-publics avec ses préoccupations quant à l'autorité des mini-publics, étant donné que son argumentation présuppose que le premier est épistémiquement et moralement préférable au second. (117 -118). Je suis également sceptique quant au fait que leur institutionnalisation sur une base régulière renforcerait le contrôle démocratique (156) ou agirait efficacement comme un contrefactuel pour indiquer les défauts du processus politique et motiver les demandes de réforme constitutionnelle (152 -4). Les mini-publics sont coûteux et dépendent fortement de la qualité et de la quantité de l'expertise qu'ils reçoivent. Leurs mérites démocratiques dépendent donc de ce qui pourrait être fait d'*autre* avec ces ressources afin d'améliorer les procédures politiques, le débat et la participation du grand public, par opposition à un maximum de deux ou trois cents citoyens choisis au hasard à la fois.

représentant en principe, ou en pratique. L'égalité dans la sélection des représentants politiques doit donc tenir compte des désaccords raisonnables sur la fonction d'un représentant politique, ainsi que sur la personne qui, à tout moment, répond le mieux à ces exigences. Essayer de contourner ou de souhaiter l'élimination de ce désaccord, dans l'espoir de trouver des personnes qui peuvent faire avancer nos intérêts collectifs sans savoir comment nous les voyons, attribue une perspicacité miraculeuse à un groupe de volontaires choisis au hasard, (Lafont 2020 117-34) et des pouvoirs inhabituels, voire idéalisés, d'autodiscipline et d'altruisme. Ainsi, lorsque nous réfléchissons aux différentes exigences de l'égalité démocratique, non seulement il est douteux que la sélection aléatoire des législateurs soit démocratique, mais il semble que les élections soient la meilleure, voire la seule, façon dont nous pourrions essayer de les satisfaire.

Les élections telles qu'elles sont pratiquées actuellement laissent beaucoup à désirer. Mais une meilleure compréhension de l'importance des élections pour l'égalité démocratique peut nous aider à comprendre ce qui est nécessaire pour améliorer la qualité de nos systèmes électoraux, au-delà des demandes familières de réforme du financement des campagnes et des demandes de plus en plus urgentes d'une réglementation plus adéquate de la sphère publique informationnelle sur laquelle repose la politique démocratique. (Cagé 2020 ; Cagé et Huet 2021) (Ashton et Cruft 2021) (Dennis F Thompson 2002 189 -96) et (Thompson 2020) Par exemple, une partie de ce qui est si aliénant et décourageant dans les élections, et les raisons pour lesquelles leur justification peut sembler si hypocrite et injuste, est que les électeurs sont souvent confrontés à des dilemmes éthiques douloureux, qui sont rarement reconnus comme tels par les politiciens et les universitaires. (Mráz et Lever 2021 ; Häggrot 2021)

Certains systèmes électoraux rendent plus probable que d'autres que les électeurs devront voter pour des candidats qu'ils n'aiment vraiment pas, afin d'éviter l'accession au pouvoir d'une personne qu'ils jugent totalement inacceptable sur le plan moral ou politique. Si cela se produit une ou deux fois dans une vie, on peut généralement l'accepter - bien qu'il soit clair que les électeurs qui ont dû voter de cette manière ne peuvent être considérés comme approuvant le programme ou le caractère des candidats qu'ils choisissent, plutôt que comme enregistrant la force de leurs objections à l'égard de quelqu'un d'autre. Cependant, il existe d'autres systèmes politiques - tels que celui utilisé pour l'élection présidentielle française - où les électeurs sont confrontés de manière répétée à la nécessité de "se boucher le nez". L'effet démoralisant de tels

systèmes électoraux n'a d'égal que la façon dont ils sont reproduits par des systèmes électoraux dans lesquels les partis ont le monopole des sièges dans une région, ou dans lesquels les électeurs ne peuvent renverser ce monopole qu'en subordonnant à cette fin toutes les autres considérations morales et politiques électoralement pertinentes. En bref, ce que c'est que d'être un électeur - qu'il soit partisan ou non - peut être complètement différent selon la façon dont la compétition électorale est structurée et la façon dont les votes sont agrégés dans un pays, par rapport à un autre. À l'heure actuelle, les électeurs ont rarement l'occasion de discuter de ces questions et, sans doute, de nombreux politiciens, partisans et observateurs ignorent les possibilités de changement et les charges injustes générées par les règles électorales existantes. Un financement adéquat pour la collecte, le partage et la discussion de ces informations politiques de base est clairement aussi essentiel à la concurrence démocratique que la présentation et la délibération adéquates des positions politiques des partis.

Enfin, une réflexion sur la sélection démocratique pourrait suggérer l'importance de rompre avec l'hypothèse selon laquelle les législatures nationales sont, et devraient être, le principal objectif de la démocratisation. Il est évident que les législatures nationales ont un rôle important à jouer dans toute démocratie, mais l'importance de ce rôle par rapport à d'autres sites de décision et d'action ne va pas de soi. En particulier, si nous nous préoccupons de la capacité des citoyens à participer à la politique et à se considérer comme des égaux, il y a beaucoup à dire pour déplacer notre perspective des législatures nationales vers la politique locale et régionale, vers la représentation fonctionnelle des personnes en tant que producteurs, consommateurs, fournisseurs de services et utilisateurs. Malheureusement, le rôle des jurys et des magistrats non professionnels est de plus en plus marginalisé dans les pays qui les utilisent, pour des raisons d'"efficacité" et d'"économie". (Cox 2010)(Dzur 2013)Dzur 2012) (Gibbs 2016)¹⁵ Mais comme ces termes sont intrinsèquement relatifs, et comme juger fait autant partie de la décision que légiférer, il est souhaitable d'accorder une plus grande attention aux possibilités de participation non professionnelle dans les affaires judiciaires et administratives.(Chakravarti 2020) (Lever 2009 ; 2007a) (Thomas 2016) (P.-É. Vandamme et Bello Hutt 2020) (Vermeule

¹⁵ Le rapport de Gibbs peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.transformjustice.org.uk/wp-content/uploads/2016/03/TJ-JAN_JUSTICE-COMMITEE-ENQUIRY_FOR-PRINT.pdf. Et pour les développements récents en France, voir : <https://www.rtl.fr/actu/politique/confiance-dans-la-justice-quand-dupond-moretti-denoncait-la-suppression-du-jury-populaire-7900020063>.

2007) En effet, même les pays qui n'utilisent pas de jurys non professionnels dans les affaires pénales pourraient apprécier leurs avantages pour revoir la façon dont les demandeurs de chômage, de sécurité sociale, de soins de santé ou d'autres prestations sont traités. La plupart des gens auront eux-mêmes bénéficié de ces services à un moment ou à un autre, ou connaissent d'autres personnes qui en ont bénéficié et, bien sûr, un grand nombre de personnes sont employées dans ces domaines, et ont donc une bonne idée de leur fonctionnement. Mais tout cela pour dire qu'il existe de très nombreuses voies par lesquelles les démocraties pourraient faciliter l'engagement des citoyens en politique, et beaucoup de réflexion à mener sur la démocratie en sélection.

Remerciements :

J'ai bénéficié d'une aide considérable pour la rédaction de ce document au cours des derniers mois : Peter Stone, Valeria Ottonelli, Cristina Lafont et Jim Wilson m'ont aimablement envoyé des copies de leurs travaux lorsque je n'étais pas en mesure d'y accéder ; Albert Weale, Dennis Thompson, Julian Cope, Pierre-Étienne Vandamme, Nikolas Kirby et Jonathan Wolff m'ont envoyé des commentaires utiles sur les versions précédentes et Attila Mraz et Chiara Destri sont allés au-delà de l'appel du devoir avec leurs commentaires détaillés sur plusieurs versions différentes. Les participants à une conférence de Polemo, CEU à Vienne m'ont invité en tant que conférencier principal et je suis très reconnaissant pour l'invitation et les commentaires, ainsi que pour les commentaires reçus des participants à l'atelier REDEM à Gênes en juillet et aux ateliers de Chiara Destri et Ludvig Beckman à Paris en juillet et septembre. Enfin, je dois remercier Dan Grecu, qui m'a gardé propre, nourri et abreuvé, ainsi que de bonne humeur pendant les phases finales de ce document, malgré une cheville gravement cassée, et à Sandra Laugier et Dominique Rousseau pour l'invitation de présenter mes recherches au colloque qui a motivé ce collection d'articles.

Bibliographie

- Abizadeh, Arash. 2020. "Representation, Bicameralism, Political Equality, and Sortition: Reconstituting the Second Chamber as a Randomly Selected Assembly." *Perspectives on Politics*, 1–16.
- . 2021. "Counter-Majoritarian Democracy: Persistent Minorities, Federalism, and the Power of Numbers." *American Political Science Review* 115 (3): 742–56.
<https://doi.org/10.1017/S0003055421000198>.
- Anderson, Elizabeth. 1999. "What Is the Point of Equality?" *Ethics* 109 (2): 287–337.

- Ashton, Natalie Alana, and Rowan Cruft. 2021. "Rethinking the Post-Truth Polarisation Narrative: Social Roles and Hinge Commitments in the Plural Public Sphere." *Political Quarterly*, July.
- Blondiaux L., 2008, *Le nouvel esprit de la démocratie*, Paris, Seuil.
- Cagé, Julia. 2020. *The Price of Democracy: How Money Shapes Politics and What to Do about It*. Cambridge MA: Harvard University Press.
- Cagé, Julia, and Benoît Huet. 2021. *L'information est un bien public: Refonder la propriété des médias*. Editions du Seuil.
- Ceva, Emmanuela, and Valeria Ottonelli. 2021. "Second-Personal Authority and the Practice of Democracy." *Constellations: An International Journal of Critical And Democratic Theory*.
- Chakravarti, Sonali. 2020. *Radical Enfranchisement in the Jury Room and Public Life*. First edition. University of Chicago Press.
- Cohen, Joshua. 2010. *The Arc of the Moral Universe and Other Essays*. Cambridge, Mass: Harvard University Press.
- Cox, Noel. 2010. "The Future of the Magistracy." *Criminal Law and Justice Weekly* 38: 174.
- Courant, D. & Sintomer, Y. (2019). Le tirage au sort au XXI^e siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique. *Participations*, 23, 5-32.
- Dahl, Robert A. 2008. *Democracy and Its Critics*. Yale University Press.
- Delannoi, Gil. 2019. *Le tirage au sort. Comment l'utiliser ?* PRESSES DE SCIENCES PO.
- Delannoi, Gil, Oliver Dowlen, and Peter Stone. 2013. "The Lottery As Democratic Institution." 28. *Studies in Public Policy*. Policy Institute.
- Dennis F Thompson. 2002. *Just Election: Creating a Fair Electoral Process in the United States*. Chicago: University of Chicago Press.
- Deveaux, Monique. 2021. *Poverty, Solidarity and Poor-Led Social Movements*. Oxford England: Oxford University Press.
- Dzur, Albert W. 2012. *Punishment, Participatory Democracy and the Jury*. Oxford: Oxford University Press.
- . 2013. "Twelve Absent Men: Rebuilding the American Jury." *The Boston Review* 38 (4): 30–35.
- Eisenstein, Hester. 1984. *Contemporary Feminist Thought*. London UK: George Allan and Unwin.
- Finley, Moses. 1983. *Economy and Society in Ancient Greece*. Harmondsworth, England: Penguin Books.
- Fourniau, Jean-Michel. 2019. "La sélection des mini-publics entre tirage au sort, motivation et disponibilité." *Participations*, no. HS (June): 373–400.
- Fraser, Nancy. 1989. "Women, Welfare and the Politics of Need Interpretation." In *Unruly Practices: Power, Discourse and Gender in Contemporary Social Theory*, 144–60. Bristol, UK: Polity Press.
- Goodin, Robert E., and Kai Spiekermann. 2018. *An Epistemic Theory of Democracy*. Illustrated edition. OUP Oxford.
- Guerrero, Alexander. 2021a. "The Epistemic Case for Non-Electoral Forms of Democracy." In *The Routledge Handbook of Political Epistemology*, edited by Michael Hannon and Jeroen de Ridder, 1st ed., 419–29. Abingdon, Oxon; New York, NY: Routledge, 2021. |

- Series: Routledge handbooks in philosophy: Routledge.
<https://doi.org/10.4324/9780429326769-49>.
- . 2021b. “The Epistemic Pathologies of Elections and the Epistemic Promise of Lottocracy.” In *Political Epistemology*, by Alexander Guerrero, 156–79. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oso/9780192893338.003.0010>.
- Guerrero, Alexander A. 2014. “Against Elections: The Lottocratic Alternative.” *Philosophy & Public Affairs*. <https://doi.org/10.1111/papa.12029>.
- Häggrot, Marcus. 2021. “A Synthesis of Different Philosophical Conceptions of Democracy.” 870996-3.3; REDEM project. www.redem-h2020.eu.
- Jacquet, Vincent. 2017. “Explaining Non-Participation in Deliberative Mini-Publics.” *European Journal of Political Research*.
- . 2020. *Comprendre la non-participation: Les citoyens face aux dispositifs délibératifs tirés au sort*. 1er édition. Peter Lang AG, Internationaler Verlag der Wissenschaften.
- Kymlicka, Will. 2000. *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*. Oxford University Press.
- Laborde, Cécile. 2008. *Critical Republicanism: The Hijab Controversy and Political Philosophy: The Hijab Controversy and Political Philosophy*. Oxford University Press.
- Lafont, Cristina. 2020. *Democracy without Shortcuts: A Participatory Conception of Deliberative Democracy*.
- Landa, Dimitri, and Ryan Pevnick. 2021. “Is Random Selection a Cure for the Ills of Electoral Representation?.” *Journal of Political Philosophy* 29 (1): 46–72.
<https://doi.org/10.1111/jopp.12219>.
- Landemore, Hélène. 2020. *Open Democracy: Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*. Princeton: Princeton University Press.
- Lever, Annabelle. 2005. “Privacy Rights and Democracy: A Contradiction in Terms?” *Contemporary Political Theory* 5 (2): 142–62.
- . 2007a. “Is Judicial Review Undemocratic?” *Public Law*, 280–98.
- . 2007b. “Mill and the Secret Ballot: Beyond Coercion and Corruption.” *Utilitas*, 354–78.
- . 2009. “Democracy and Judicial Review: Are They Really Incompatible?” *Perspectives on Politics* 7 (4): 805–22.
- Lever, Annabelle. 2009. “Racial Profiling and Jury Trials.” *The Jury Expert* 21: 20–35.
- Lever, Annabelle. 2017. “Democracy, Epistemology and the Problem of All-White Juries.” *Journal of Applied Philosophy* 34 (4): 541–56.
- Lever, Annabelle, and Dominik Gerber. 2021. “Pragmatism and Epistemic Democracy.” *Raisons politiques* N° 81 (1): 5–10.
- Lippert-Rasmussen, Kasper. 2018. *Relational Egalitarianism: Living as Equals*. Cambridge [England] ; Cambridge University Press.
- Lord Auld. 2001. “The Auld Report: Review of the Criminal Courts of England and Wales by Rt. Hon. Lord Justice Auld.”
<https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+/http://www.criminal-courts-review.org.uk/ccr-00.htm>.
- MacKinnon, Catherine A. 1991. *Towards a Feminist Theory of the State*. Cambridge MA.: Harvard University Press.
- Malleson, Tom. 2018. “Should Democracy Work Through Elections or Sortition?” *Politics & Society* 46 (3): 401–17.

- Manin, Bernard. 1997. *The Principles of Representative Government*. Cambridge University Press.
- Mansbridge, Jane. 1999. "Should Blacks Represent Blacks and Women Represent Women? A Contingent 'Yes.'" *Journal of Politics* 61 (3): 628–57.
- Mellina, Maxime, Aurèle Dupuis, and Antoine Chollet. 2021. *Tirage au sort et politique: Une histoire suisse*. Lausanne: PU POLYTECHNIQU.
- Minow, Martha. 1990. *Making All the Difference: Inclusion, Exclusion, and American Law*. First Edition. Ithaca: Cornell University Press.
- Mráz, Attila, and Annabelle Lever. 2021. "Synthesis of Democratic Political Systems and Institutions in Europe." 870996-3.1. www.redem-h2020.eu.
- Okin, Susan. 1989. *Justice, Gender and the Family*. New York: Basic Books.
- . 1998. "Gender, The Public and the Private." In *Feminism and Politics*, edited by Anne Phillips. Oxford: Oxford University Press.
- Owen, David, and Graham Smith. 2018. "Sortition, Rotation, and Mandate: Conditions for Political Equality and Deliberative Reasoning." *Politics & Society* 46 (3): 419–34. <https://doi.org/10.1177/0032329218789892>.
- Pateman, Carole. 1988. "The Patriarchal Welfare State." In *Democracy and the Welfare State*, edited by Amy Gutmann. Princeton, NJ: Princeton University Press.
- Patterson, Orlando. 1990. *Slavery and Social Death: A Comparative Study*. Cambridge MA.: Harvard University Press.
- Pettit, P. 2012. *On the People's Terms: A Republican Theory and Model of Democracy*. Edited by null. Vol. null. Null. Cambridge [England]: Cambridge University Press.
- Pettit, Philip N. 2015. "Precis of the Argument of On the People's Terms." *Critical Review of International Social and Political Philosophy* 18 (6): 642–43. <https://doi.org/10.1080/13698230.2015.1092661>.
- Phillips, Anne. 1998. *The Politics of Presence*. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/0198294158.001.0001>.
- . 2013. *Engendering Democracy*. 1st edition. Polity.
- Rousseau, Jean Jacques. 1923. *The Social Contract*. Translated by GDH Cole. London UK: J M Dent and Sons. <https://oll.libertyfund.org/title/cole-the-social-contract-and-discourses>.
- Schwartzberg, Melissa. 2018. "Justifying the Jury: Reconciling Justice, Equality and Democracy." *American Political Science Review* 112 (3): 446–58.
- Stone, Peter. 2011a. (*LOTTERIES IN PUBLIC LIFE: A READER*) BY Paperback. Imprint Academic.
- . 2011b. *The Luck of the Draw: The Role of Lotteries in Decision Making*. 1er édition. Oxford University Press.
- . 2016. "Sortition, Voting, and Democratic Equality." *Critical Review of International Social and Political Philosophy* 19 (3): 339–56.
- Stone, Peter and Malkopoulou, Anthoula. 2021. "Alloted Chambers as Defenders of Democracy." *Constellations: An International Journal of Critical And Democratic Theory*.
- Thomas, Suja A. 2016. *The Missing American Jury: Restoring the Fundamental Constitutional Role of the Criminal, Civil, and Grand Juries*. Reprint edition. New York, NY: Cambridge University Press.

- Thompson, Dennis F. 2020. "The Political Ethics of Political Campaigns." In *The Routledge Handbook of Ethics and Public Policy*, edited by Annabelle Lever and Andrei Poama, 229–41. London UK: Routledge.
- Umbers, Lachlan. 2021. "Against Lottocracy." *European Journal of Political Theory* 20 (2): 312–34.
- Vandamme, Pierre-Étienne. 2020. "Can the Recall Improve Electoral Representation?" *Frontiers in Political Science* 2: 1.
- Vandamme, Pierre-Étienne, and Donald Bello Hutt. 2020. "Selecting Constitutional Judges Randomly." *Swiss Political Science Review* 27 (1): 107–27.
- Vermeule, Adrian. 2007. "Should We Have Lay Justices?" *Stanford Law Review* 59 (6): 1569–1611.
- White, Stuart. 2020. "Citizens' Assemblies and Republican Democracy." In , edited by Bruno Leipold, Karma Nabulsi, and Stuart White, 81–102.
- Williams, Melissa S. 1998. *Voice, Trust and Memory: Marginalised Groups and the Failure of Liberal Representation*. Princeton: Princeton University Press.
- Wolff, Johnathan. 1998. "Fairness, Respect, and the Egalitarian Ethos." *Philosophy and Public Affairs* 27 (2): 97–122.
- Wolff, Jonathan. 2019. *Ethics and Public Policy*. 2 édition. New York: Routledge.
- Wüest, Reto, and Jonas Pontusson. 2018. "Descriptive Misrepresentation by Social Class: Do Voter Preferences Matter?" Working Paper 1. Unequal Democracies. University of Geneva.
- Young, Iris Marion. 2002. *Inclusion and Democracy*. New e. édition. Oxford: OUP Oxford.
- . 2011. *Justice and the Politics of Difference*. Princeton, N.J: Princeton University Press.